



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 mars 2021

Objet de la délibération

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (CL - SPR)**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU , Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Jacques KERZERHO à Marie-Françoise CÉREZ , Joël TRÉCANT à Martine JOURDAIN , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
(CL - SPR)**

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été substituée, dès sa création le 30 janvier 2020, par le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La Loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré de nouvelles dispositions dans le Code du Patrimoine, à l'article L 631-3 et notamment concernant la substitution de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CL-AVAP) en une Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CL-SPR).

Dans ce cadre, après une année d'expérience et de pratique, il est proposé de travailler à la mise en place de cette Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR) sur la Ville d'Hennebont. Elle sera composée de représentants locaux, de l'Etat, d'Associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, ainsi que de personnes qualifiées et sera habilitée à se prononcer :

- ↳ sur la mise en place d'un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement, lors de la première réunion ;
- ↳ à tout moment, sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. L'avis de la Commission ne saurait remplacer ni lier l'avis réglementairement requis de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet ;
- ↳ à tout moment, sur les conditions de gestion et d'application du SPR : modification du périmètre, propositions d'adaptations mineures ponctuelles, engagement d'une procédure de modification ou de révision ;

→ **Modalités de fonctionnement :**

- ↳ programmation d'une réunion de la Commission Locale de façon annuelle (à minima) suite à l'approbation du SPR,
- ↳ chaque phase fera l'objet d'une restitution et d'une validation,
- ↳ préalablement à chaque séance, les documents préparatoires seront transmis à chaque membre au-moins 5 jours avant la réunion.

→ **Composition de la CL-SPR (article D 631-5 du Code du Patrimoine):**

↳ **Membres de droit :**

- le Maire (Président de la CL-SPR),
- le Préfet,
- la Directrice Régionale des Affaires Culturelles,

- l'Architecte des Bâtiments de France.

↳ **Un maximum de quinze membres nommés dans 3 collèges dont :**

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné en cas d'absence du titulaire.
Les personnes réparties dans les 3 collèges doivent être en nombre strictement égal et ne pas dépasser 15 membres.
Préalablement à leur nomination, la liste des représentants d'associations et des personnalités qualifiées sera soumise pour avis à Monsieur le Préfet du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la Loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 27 juillet 2016,
Vu l'article L 631-3 du Code du Patrimoine,
Vu l'article D 631-5 du Code du Patrimoine
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,
Vu l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine approuvée le 30 janvier 2020,
Vu sa substitution par le Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} mars 2021,
Vu la présentation du dossier en Commission Ville en date du 10 mars 2021,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR) telle que proposée dans le document joint à la présente.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les représentants des différents collèges et l'avis de Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Première Adjointe,

Michèle DOLLÉ

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 056-215600834-20210325-D202103009-DE